



OBJET Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Épagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Mutualisée de la Balme de Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/Lovagny/Nonglard

Réf. 2017 - 19

- feuillet 1/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 avril 2017
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Christelle COMBET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX

Représentés : Néant

Absents : Jean-Philippe TAVARES.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle MINARD

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 11

Rapporteur Christophe GUITTON

Le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mise en commun des agents de Police Municipale doit respecter les conditions fixées par le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux.

Par conventions entre la commune de La Balme de Sillingy et les communes de Choisy, Sillingy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny et Nonglard, il est décidé la mise à disposition des agents de police municipale de La Balme de Sillingy avec les communes de Choisy, Sillingy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny et Nonglard.

Par convention, les communes d'Épagny Metz-Tessy et Argonay se sont prononcées pour la mise à disposition du service de police municipale d'Épagny Metz-Tessy avec la commune d'Argonay.

Par convention, les communes d'Épagny Metz-Tessy et Argonay se sont prononcées pour la mise à disposition réciproque des agents de la police municipale mutualisée d'Épagny Metz-Tessy / Argonay avec les agents de la police municipale de Poisy.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;



OBJET Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Mutualisée de la Balme de Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/Lovagny/Nonglard

Réf. 2017 - 19

- feuillet 2/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 avril 2017
A 20H00

Considérant que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur toute ou partie de ces territoires limitrophes ;

Considérant la demande de messieurs les maires des communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay de pouvoir bénéficier, à titre ponctuel, de la mise à disposition d'agents de la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/ Lovagny/Nonglard et de la police municipale de Poisy ;

Considérant que par réciprocité, les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay s'engageraient à mettre à disposition, de manière ponctuelle, les agents de leur Police Municipale Mutualisée auprès des communes de La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny et Sallenôves, Lovagny/Nonglard et de Poisy ;

En conséquence, il est proposé de passer une convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/ Lovagny/Nonglard et avec la police municipale de Poisy.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, entrerait en vigueur à compter du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Il pourrait être mis fin à la convention par lettre recommandée, et dans le respect d'un préavis de deux mois avant l'échéance.

La présente convention sera consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri-Communale" se feront, avec l'accord préalable des maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Un bilan annuel des interventions respectives sera réalisé par les trois responsables de service de Police Municipale et transmis aux maires des communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le partenariat exposé ci-avant à compter du 1^{er} mai 2017.
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec les maires des communes d'Epagny Metz-Tessy, Argonay, Sillingy, Choisy et Mésigny et Sallenôves, Lovagny, Nonglard et de Poisy jointe à la présente délibération.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant



OBJET Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Mutualisée de la Balme de Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/Lovagny/Nonglard

Réf. 2017 - 19

- feuillet 3/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 avril 2017
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Thierry DUFOUR		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 6 avril 2017

Date d'affichage : 12 avril 2017

A Nonglard le 12 avril 2017

Fait et délibéré le 11 avril 2017

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON



Acte télétransmis en Préfecture le 12 avril 2017